



Bruges

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20250814-DEC-2025-08-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/08/2025

Publication : 21/08/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le 14 août 2025

DEC-2025-08-19

PTO / Centre commande publique / CC

DÉCISION

VU la délibération n°2020.03.02 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 23 Juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 24 juillet 2020, concernant les délégations de pouvoir accordées au Président du CCAS dans le cadre de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°2020-PERM-131 de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Bruges du 27 juillet 2020 reçu à la Préfecture de la Gironde le 07 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie GRIN, Vice-présidente du CCAS,

CONSIDERANT le besoin de la Ville de Bruges de relancer un marché concernant l'installation et la fourniture d'un service de téléassistance à la Résidence Autonomie « Le Sourire » ;

CONSIDERANT la proposition présentée par Tunstall Vitaris (SIRET 343 431 615 0057), dont le siège social est situé 90A Allée Hubert Curien - CS 30028 - 71200 Le Creusot, représentée par M. Monteux Alain en sa qualité de Président, pour l'installation et la fourniture d'un service de téléassistance à la Résidence Autonomie « Le Sourire » pour un montant maximum de commandes de 39 999,00€ HT soit 47 998,80€ TTC sur la durée maximale d'exécution du contrat ;

Le Maire **DECIDE** :

- **De signer** l'accord-cadre valant cahier des charges avec la société Tunstall Vitaris (SIRET 343 431 615 0057) pour l'installation et la fourniture d'un service de téléassistance à la Résidence Autonomie « Le Sourire », d'une durée de 1 an à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction 2 fois 12 mois, soit une durée maximale du contrat de 3 ans.
- **De payer** à réception les factures à hauteur d'un montant maximum pour la durée maximale d'exécution du contrat de 39 999,00€ H.T soit 47 998,80€ TTC (TVA 20%).

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.



La vice-présidente du CCAS,
Nathalie GRIN